
MAIRIE
DE
LES HAIES

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 OCTOBRE 2015

Présents : Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr BLANC, Mme BALURIAUX, Mme GUINAND-CAPUANO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA, Mme TOURNIER.

Absents- excusés : Mr DI ROLLO

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame Danièle VACHON

Secrétaire élu : Mme VACHON

Madame le Maire demande de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- *SYDER : retrait de huit communes de la métropole de Lyon du SYDER*
- *Délibération pour remboursement de frais de déplacement de Monsieur Claude BONNEL, Premier adjoint.*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

1/ Compte rendu du 18 septembre 2015

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 18 septembre 2015 à l'unanimité

2/ Retrait de huit communes de la Métropole de Lyon du SYDER

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône est à ce jour un établissement public de coopération locale constitué de 228 membres adhérents :

- ✓ 219 communes au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- ✓ La Métropole de Lyon au titre de cette même compétence, en représentation-substitutions de 10 communes : Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize,
- ✓ 8 communes au titre de la seule compétence optionnelle « éclairage public », à savoir Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Un travail de concertation a été effectué depuis plusieurs mois par le SYDER avec les huit communes dernières citées, la métropole de Lyon et la Préfecture du Rhône, pour faire évoluer la maille géographique d'intervention de ce Syndicat suite à la création de la Métropole de Lyon, et de l'adapter à la nouvelle configuration territoriale locale.

Dans ce contexte, madame la Maire fait part au conseil de la demande des conseils municipaux des communes de Corbas, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Moins Quincieux et, potentiellement, Solaize, relative au retrait de ces communes du Syndicat.

L'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, dispose que « une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), avec le consentement de l'organe délibérante de l'établissement ».

Les demandes de ces huit communes ont fait l'objet d'une délibération concordante du comité du SYDER le 29 septembre 2015.

Leur retrait effectif est cependant subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du Syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du Syndicat.

Madame le Maire précise également que les conditions matérielles et financières de ce retrait seraient réglées selon les termes de l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales. Le retrait de ces huit communes n'aurait ainsi pas d'impact financier sur les autres communes adhérentes, l'encours de la dette de chaque commune sortant lui étant restitué.

La décision de retrait sera prise par le représentant de l'Etat dans le département, qui fixera la date d'effet de ce retrait.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ Approuve le retrait des communes de CORBAS, JONAGE, LISSIEU, MARCY L'ETOILE, MEYZIEU, MOINS, et QUINCIEUX du SYDER

⇒ Approuve le retrait de la commune de SOLAIZE du SYDER, sous réserve de délibération en ce sens du conseil Municipal de cette commune,

⇒ Note que les conditions matérielles et financières de ces retraits seront réglées dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

3/ Déclassement des anciennes toilettes publiques en vue de la vente du terrain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie est propriétaire d'anciennes toilettes publiques près de l'église, qui ne sont plus en service. Elles ont en effet été condamnées il y a de nombreuses années.

Dans l'objectif de vendre cet espace de 16 m² au propriétaire voisin, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le constat de désaffectation et la nécessité de déclassement de cet espace pour procéder à toute transaction ultérieure.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de ces toilettes publiques.
- approuve son déclassement du domaine public en vue de procéder à la cession du bien.

Dans un second temps, un prix de vente sera proposé à l'acquéreur, qui couvrira à minima les frais de géomètre engagés par la commune.

4/ Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur SALLANDRE expose l'avancée du dossier. Le Plan Communal de Sauvegarde prend forme. Il est demandé à chacun des conseillers de compléter le document et de transmettre à Thierry SALLANDRE sous quinzaine.

L'objectif est de transmettre un document définitif avant le 15 novembre 2015 à la Préfecture. D'ici-là un courrier sera transmis à Monsieur le Préfet pour l'informer de l'avancée de nos travaux.

Concernant l'information à la population, il est prévu de confectionner et distribuer un « DICRIM » (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) à l'occasion de la distribution du bulletin municipal en début d'année 2016.

5/ Loi NOTRe et discussions intercommunales

La loi a été promulguée le 7 août 2015. Elle a été publiée au **Journal officiel** du 8 août 2015.

Outre les réorganisations des Régions et les transferts de compétences entre collectivités, la loi vise à renforcer les intercommunalités. Celles-ci passeront de 5 000 à 15 000 habitants et seront organisées autour de bassins de vie. La CCRC compte 17000 habitants, et passe donc au-dessus du seuil des 15000. Néanmoins, cette nouvelle loi suscite de nombreuses interrogations et discussions entre nos 11 communes.

Un courrier de la CCRC a été adressé au Préfet cette semaine, précisant que la CCRC se trouve au-dessus du seuil des 15000 habitants, n'est pas pour autant fermée à une ouverture à d'autres communes, mais demande un temps de réflexion pour analyser les propositions qui lui sont faites (notamment l'invitation à fusionner avec Vienne Agglo).

Le Préfet de Région devrait très prochainement proposer un schéma territorial et mettre en œuvre un arrêté de périmètre.

Ceci n'empêche pas, après-coup, de fusionner avec une autre intercommunalité via une procédure de droit commun.

Les discussions sont donc ouvertes, et plusieurs schémas sont possibles, d'autant plus que la commune de Les Haies se situe au cœur de la CCRC, entre vallée du Rhône et du Gier. Bien que ne disposant que de très peu d'informations (quels seront les transferts de compétences ? quels sont les budgets des communautés de communes limitrophes ? etc...), le Conseil municipal se questionne sur les enjeux de ces différentes possibilités de fusion.

La majorité du Conseil juge pertinent de raisonner en termes de bassins de vie. Pour les Haies, il semble plus logique de se tourner vers la vallée du Rhône plutôt que la vallée du Gier. Condrieu, Vienne, pays Roussillonnais paraissent a priori plus logiques que Rive de Gier ou Mornant.

Il est important également, dans les négociations à venir, d'être assez clairs sur la nature des apports de notre commune dans le cadre d'une fusion : notre appartenance à un Parc Naturel Régional, nos projets, notre faible endettement entre-autres.

6/ Délibération sur le projet de schéma de mutualisation de la CCRC

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

L'article L.5211-39-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales prévoit donc que :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma

prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (article 74) a précisé le calendrier de présentation et d'approbation dudit rapport : ce dernier doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres **avant le 1^{er} octobre 2015** et son approbation par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal **au plus tard le 31 décembre 2015**.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et les services de ses communes membres a été transmis pour avis aux communes membres.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Ce document n'a pas de valeur normative mais vise à fixer des orientations. Il constitue davantage « une feuille de route » engageant la Communauté de communes de la Région de Condrieu et ses communes sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il pourra être révisé selon la même procédure que son adoption.

Il comprend un état des lieux et une partie prospective définissant un schéma de mutualisation.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de la Communauté de communes de la Région de Condrieu au conseil communautaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir valablement délibéré,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu le projet de rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et ses communes membres annexé,

EMET un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations entre les services de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et ses communes membres.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes de la Région de Condrieu.

7/ Taxes et produits irrécouvrables

Suite au dossier proposé en non-valeur présenté par le comptable public et eu égard à l'ordonnance de rétablissement personnel du Tribunal d'Instance de Lyon en date du 21 mai 2015 qui ordonne l'effacement des dettes de ce dossier dont le montant arrêté à cette date est de 787,62€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Est d'accord pour exécuter cette décision pour le montant de 787,62 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de convoquer cette personne prochainement en présence d'une assistante sociale pour trouver une issue à cette situation et ne pas la faire perdurer.

8/ Plan de circulation de l'église

L'accès à la route départementale par le chemin au Nord de l'église (Place de l'église) est particulièrement dangereux, les automobilistes devant s'avancer pour avoir de la visibilité. Il est proposé de passer cette partie de chemin en sens interdit, et d'inviter les automobilistes à emprunter le côté Sud de l'église, vers la fontaine, pour rejoindre la départementale.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition. Les riverains seront prévenus personnellement de cette modification, et un arrêté sera pris en ce sens.

9/ Frais de déplacement pour Monsieur Claude BONNEL

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame le Maire, **décide** :

D'accorder un mandat spécial à Monsieur Claude BONNEL, pour se rendre à la présentation de « Nice Grids », à Nice, le 6 novembre prochain, afin de récolter des informations sur la mise en œuvre de ce projet. Il apportera ainsi des éléments concrets et des retours d'expérience pour nourrir nos réflexions sur les questions d'optimisation de l'énergie solaire fournie par la Centrale Photovoltaïque sur notre propre village.

Et de préciser que ses frais de déplacement de repas et d'hébergement, seront remboursés à Monsieur Claude BONNEL, sur la base des frais réels.

Dit que les charges concernées seront portées au compte budgétaire 6532.

10/ Questions diverses

- la gestion des déchets à la CCRC

Céline Gache présente le bilan 2014 de la CCRC en matière de gestion des déchets. (Ordures ménagères ; tri sélectif ; déchetterie). Par ailleurs une discussion s'amorce sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dont le taux est actuellement à 0% à la CCRC, et constitue une recette financière potentielle pour les années à venir. Enfin, la Loi Grenelle introduit une tarification incitative obligatoire à compter d'août 2019, induisant forcément la mise en place de la TEOM.

- Ressources humaines

- *Pierre-Jean PUTOD* : son Contrat d'Avenir se termine le 01/11/2015. Il ne peut plus être renouvelé dans les mêmes conditions. Le budget de la commune ne permet pas une embauche non aidée par la suite. Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas renouveler de contrat avec Monsieur PUTOD, cette décision ne remettant absolument pas en cause ses compétences, dont tous les conseillers s'accordent à dire qu'elles ont donné satisfaction. Le Conseil a néanmoins le souci d'assurer à Monsieur PUTOD une suite dans son parcours professionnel. Lors de son contrat actuel, Monsieur PUTOD a bénéficié de formations, notamment en matière de chauffeur poids lourd. Une perspective semble se dessiner dans le secteur des transports collectifs. M Lionel Blanc accompagnera Monsieur PUTOD dans cette transition, et l'informerá de cette décision dans les prochains jours.

Pour la suite, le CM s'accorde à dire que nous avons besoin d'un second poste d'agent technique pour assumer la charge de travail. M Lionel Blanc est chargé de lancer une procédure d'embauche sur un contrat aidé.

- *Fabienne MAYERE* : Madame MAYERE a la possibilité d'avoir un avancement de grade à l'ancienneté au 01 novembre 2015. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet avancement de grade.

- Repas des Anciens :

Il se déroulera le 17 janvier dans la salle des fêtes. Des devis traiteurs sont en cours.

- Elections régionales

Il est demandé à chaque conseiller de réserver les dates des 6 et 13 décembre pour assurer les permanences du Bureau de vote

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00H00